

Unités de ravitaillement en GNC : signaux d'interdiction.

Art. 8. de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mars 2017 déterminant les conditions intégrales relatives aux unités de ravitaillement destinées à approvisionner en gaz naturel comprimé un ou plusieurs véhicules roulant au gaz naturel, à une pression de remplissage maximale de 30 MPa (300 bar), sans stockage intermédiaire de gaz à haute pression (M.B. 10.04.2017)

Signaux d'interdiction.

